

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, à la salle Pavillon, au 11 rue St-Isidore est à Laverlochère-Angliers, le **JEUDI 11 AOÛT 2022, à 17 h 05**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet
suppléant de la MRCT

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

EST ABSENT :

M. Norman Young , maire de Kipawa

ET ÉGALEMENT PRÉSENTE:

M^{me} Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

Information

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres présents à la séance constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

08-22-323A

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

08-22-324A

PROLONGATION DU DÉLAI POUR RÉPONDRE À UNE DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que le délai pour répondre à une demande de révision échoue le 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger ce délai du 1^{er} septembre 2022 pour répondre aux demandes de révision déposées par 8109796 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 138 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal de l'évaluation peut demander le report de l'échéance au 1^{er} novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un délai supplémentaire, soit avant le 1er novembre 2022, tel que le permet l'article 138 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour répondre aux demandes de révision déposées par 8109796 Canada inc.
- **D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution au Tribunal et aux personnes qui ont déposé les demandes de révision visées au deuxième alinéa et à qui n'a pas été expédié l'un des écrits prévus au premier alinéa.

08-22-325A

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS D'AOÛT

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une délégation de pouvoirs par le Conseil de la MRC auprès du comité administratif/commission d'aménagement par son règlement no 187-01-2017;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance du Conseil de la MRC est prévue le 24 août 2022 mais que la préfète doit assister à une rencontre de la Fédération québécoise des municipalités à Québec cette même journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE MODIFIER** la date de la séance du Conseil de la MRC pour le 31 août 2022.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question de l'assistance.

08-22-326A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

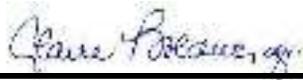
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 7 septembre 2022

Il est 17 h 09.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

